

Je choisiss...



ÉLECTRICITÉ

5295 ■ 1 800 heures ■ Environ 2 ans environ

Principales tâches

- Lire et interpréter des plans et des devis d'installation.
- Estimer la quantité de matériel nécessaire pour exécuter les travaux requis.
- Insérer et tirer des câbles et des conducteurs dans les conduits et les tubes.
- Poser des boîtes de sortie, des panneaux de contrôle et des systèmes de distribution.
- Analyser et résoudre des problèmes techniques.
- Installer des circuits résidentiels, commerciaux et industriels.

Intérêts et aptitudes

- Dextérité manuelle
- Esprit d'analyse
- Sens des responsabilités
- Capacité de travailler en hauteur et dans les espaces restreints
- Capacité de travailler dans différents types d'environnement

Professions visées

- Électricien, électricienne
- Estimateur, estimatrice en électricité de construction

Milieus de travail

- Entreprises spécialisées en télécommunication, domotique, régulation, etc.
- Entreprises de rénovation de bâtiments résidentiels
- Industries manufacturières
- Entreprises de systèmes d'alarme et de systèmes de télécommunication



➔ *Deviens élève d'un jour!*

➔ *Aide financière aux études*

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu.
- OU
- Avoir au moins 16 ans au 30 septembre et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en français, anglais et mathématique, ou des apprentissages reconnus équivalents.
- OU
- Avoir au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et posséder les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques, ou des apprentissages reconnus équivalents.



ÉLECTRICITÉ

Compétences du programme

Heures

01. Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
02. Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	30
03. Utiliser un ordinateur	30
04. Vérifier la tension, le courant et la puissance de circuits électriques	120
05. Dessiner le croquis d'une installation et un schéma de circuit électrique	45
06. Utiliser de l'outillage	75
07. Travailler en hauteur et manutentionner du matériel	45
08. Installer des canalisations et des câbles électriques	90
09. Effectuer l'installation de circuits électriques de dérivation résidentiels et de leurs dispositifs de protection	105
10. Interpréter des plans, des devis, des manuels techniques et des procédures d'entretien	60
11. Effectuer l'installation et l'entretien de transformateurs triphasés	60
12. Effectuer l'installation et l'entretien d'un branchement et d'une alimentation d'urgence	90
13. Vérifier le fonctionnement de circuits électroniques	105
14. Vérifier la logique à relais et à circuits intégrés de circuits électriques et électroniques	75
15. Effectuer l'installation et l'entretien d'un système d'éclairage	105
16. Effectuer l'installation et l'entretien d'un système de chauffage	90
17. Installer des câbles de communication en cuivre et en fibre optique	75
18. Effectuer l'installation d'un système d'alarme incendie	60
19. Effectuer l'installation de systèmes domotique et téléphonique résidentiels	120
20. Effectuer l'installation et l'entretien de machines rotatives à courant continu et à courant alternatif monophasé et de leurs commandes	90
21. Effectuer l'installation et l'entretien d'une machine rotative à courant alternatif triphasé et de ses commandes	105
22. Effectuer l'installation et l'entretien d'un automate programmable pour des systèmes électriques de machinerie de bâtiment	105
23. Effectuer l'installation et l'entretien de l'instrumentation électronique pour des systèmes électriques de machinerie de bâtiment	75
24. Se préparer au marché du travail	30
	1 800



Particularité

- Le certificat de compétence apprenti délivré par la Commission de la construction du Québec est conditionnel, entre autres, à l'obtention du diplôme d'études professionnelles. L'accès aux chantiers de construction commerciaux et industriels demeure limité aux personnes détenant un certificat de compétence ou de compétence apprenti selon la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.